



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
25 juin 2003  
Français  
Original: anglais

---

### Session de fond de 2003

Genève, 30 juin-25 juillet 2003

Point 13 d) de l'ordre du jour

### Questions relatives à l'économie et à l'environnement : établissements humains

#### Maroc\* : projet de résolution

#### Mise en oeuvre coordonnée du Programme pour l'habitat

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 2002/38 du 26 juillet 2002 et les résolutions 3327 (XXIX), du 16 décembre 1974, 32/162 du 19 décembre 1977 et 56/206 du 26 décembre 2001 adoptées par l'Assemblée générale,

*Rappelant également* la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains<sup>1</sup>, le Programme pour l'habitat<sup>2</sup> et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire<sup>3</sup>,

*Rappelant en outre* l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire<sup>4</sup>, consistant à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à l'an 2020, et les décisions pertinentes contenues dans la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>5</sup> et le Plan d'application de Johannesburg adoptés lors du Sommet mondial pour le développement durable<sup>6</sup>, concernant l'accès à l'eau potable, l'assainissement et un logement convenable,

*Réaffirmant* qu'il importe de disposer des moyens d'application nécessaires pour atteindre l'objectif de la Déclaration du Millénaire relatif à un logement convenable et rappelant à cet égard les engagements pris lors de la Conférence

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>2</sup> Ibid., annexe I.

<sup>3</sup> Voir résolution S-25/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>4</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

<sup>5</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.I et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>6</sup> Ibid., résolution 2, annexe.



internationale sur le financement du développement en faveur de la mobilisation des ressources financières requises<sup>7</sup>,

*Saluant* les progrès accomplis dans la revitalisation du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains,

*S'inquiétant* du faible montant des contributions sans affectation particulière qui sont versées à ONU-Habitat et à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains,

*Sachant* qu'il est urgent que des contributions financières d'un montant accru et prévisible soient versées à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour permettre la mise en oeuvre sans délai et avec efficacité du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et la réalisation de l'objectif de développement pertinent énoncé dans la Déclaration du Millénaire, en particulier dans les pays en développement,

*Prenant note* des efforts que déploie ONU-Habitat pour mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire,

*Prenant note également* du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre coordonnée du Programme pour l'habitat,

1. *Souligne* les engagements pris par les gouvernements pour mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat<sup>2</sup> et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire<sup>3</sup> et réaliser l'objectif de développement énoncé dans la Déclaration du Millénaire consistant à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à l'an 2020;

2. *Encourage* les gouvernements qui sont en mesure de le faire et leurs partenaires du Programme pour l'habitat à accroître leurs contributions financières à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains afin qu'ONU-Habitat puisse planifier convenablement ses activités, de préférence sur la base d'annonces de contributions pluriannuelles sans affectation particulière;

3. *Se félicite* de la décision 19/18 du 9 mai 2003 par laquelle le Conseil d'administration d'ONU-Habitat a approuvé la création du Programme spécial d'établissements humains en faveur du peuple palestinien et du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique doté d'un budget de 5 millions de dollars pour une période initiale de deux ans, et exhorte la communauté internationale des donateurs et l'ensemble des institutions financières à aider ONU-Habitat à mobiliser sans tarder des ressources financières pour la création et le lancement des activités du Programme et du Fonds;

4. *Invite* les gouvernements à favoriser le renforcement des partenariats aux niveaux national et local, le cas échéant, avec les organismes de la société civile, les autorités locales, les associations de femmes, le secteur des affaires et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat en vue de contribuer à la mise en oeuvre de

---

<sup>7</sup> Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002*, (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7).

ce programme et à la réalisation des objectifs pertinents énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

5. *Encourage* les gouvernements à appuyer et à promouvoir la participation des jeunes à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, par le biais d'activités sociales, culturelles et économiques au niveau urbain et d'autres activités nationales et locales;

6. *Encourage également* ONU-Habitat à poursuivre la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, notamment en favorisant des partenariats avec les autorités locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat;

7. *Invite* le Directeur exécutif d'ONU-Habitat à renforcer le Système de répartition des responsabilités pour le Programme pour l'habitat pour mieux suivre et assurer mutuellement la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat;

8. *Note* que la coopération entre ONU-Habitat et d'autres membres du Groupe des Nations Unies pour le développement continue de se resserrer, notamment grâce à d'autres mécanismes de coordination, et engage les gouvernements à intégrer des questions liées au logement et aux établissements humains viables ainsi qu'à la pauvreté urbaine à leurs stratégies nationales de développement, notamment par le biais du bilan commun de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa session de fond de 2004, un rapport sur l'application de la présente résolution.

---